

[Accueil](#) > ... > [Procédures Judiciaires](#) > [Affaires Civiles](#) > Traitement en ligne des affaires et communication électronique avec les tribunaux

## Traitement en ligne des affaires et communication électronique avec les tribunaux

Fournit des informations sur l'état actuel de la communication par voie électronique avec les juridictions nationales.

Ces dernières années, les États membres ont été de plus en plus nombreux à modifier leur législation pour permettre le recours aux technologies modernes de la communication et de l'information dans le cadre de la procédure judiciaire civile. Ces évolutions permettent aux autorités judiciaires et aux parties à une procédure de communiquer par de nouveaux moyens, tels que l'internet.

Dans certains cas, la procédure peut être engagée par une requête électronique envoyée par le demandeur sur le site web de la juridiction, dans d'autres, les juridictions sont autorisées à signifier ou notifier des actes de procédure aux parties par la voie électronique, et dans d'autres cas encore, toutes les communications passent par cette voie. Dans plusieurs États membres, l'utilisation de l'internet pour les communications est acceptée pour presque tous les types de procédure civile, tandis que dans d'autres, elle est réservée à certaines procédures spéciales.

Le recours aux technologies modernes de communication dans la procédure civile ne doit cependant pas nuire aux droits fondamentaux des parties concernées. Une partie ne saurait être privée d'accès à la justice simplement parce qu'elle ne dispose pas d'un moyen de communication technologique déterminé. En outre, la législation nationale devrait veiller à ce que les communications par l'internet ne compromettent pas la protection appropriée de données sensibles utilisées dans le cadre de la procédure.

Veillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

Dernière mise à jour: 30/05/2023

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.